

RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA
SITUATION FINANCIÈRE
2025

Table des matières

A.	Activité et Résultat	4
A.1	Activité	4
A.2	Résultats de souscription	9
A.3	Résultats des investissements.....	10
A.4	Résultats des autres activités.....	11
A.5	Projection du compte de résultat	11
B.	Système de gouvernance	12
B.1	Informations générales sur le système de gouvernance	12
B.1.1	Le Conseil d'Administration	12
B.1.2	La Présidence.....	13
B.1.3	Le Bureau du Conseil d'Administration.....	13
B.1.4	La communication institutionnelle	14
B.1.5	Le Comité d'Audit.....	14
B.1.6	L'Assemblée Générale	15
B.1.7	Les Commissions spécifiques du conseil d'administration.....	15
B.1.8	Autres éléments de gouvernance.....	17
B.2	Exigences de compétence et d'honorabilité.....	18
B.2.1	Description des exigences d'aptitudes, de connaissances et d'expertise	18
B.2.2	Description du processus d'appréciation de la compétence et de l'honorabilité	20
B.3	Système de gestion des risques, y compris ORSA.....	20
B.3.1	AMSB (Administration Management Supervisory Board).....	20
B.3.2	Système de gestion des risques et évaluation interne des risques et de la solvabilité 21	
B.3.2.1	Système de gestion des risques	22
B.3.2.1.1	Mission et organisation	22
B.3.2.1.2	Typologie des risques.....	22
B.3.2.2	Evaluation du besoin global de solvabilité	23
B.3.2.3	Evaluation interne des risques et de la solvabilité	23
B.4	Système de contrôle interne	24
B.5	Système de conformité	25
B.6	Fonction audit interne.....	26
B.7	Fonction actuarielle.....	27
B.8	Sous-traitance des calculs actuariels	28
C.	Profil de risque	28
C.1	Risque de souscription	28
C.2	Risque de marché.....	28
C.3	Risque de crédit	29

C.4	Risque de liquidité.....	29
C.5	Risque opérationnel.....	29
C.6	Autres risques importants.....	30
C.6.1	Risques liés à l’environnement réglementaire.....	30
C.6.2	Risques de réputation.....	30
C.6.3	Risques de durabilité.....	30
C.6.4	Risques liés à la résilience opérationnelle numérique et règlement DORA.....	30
C.7	Sensibilité aux risques.....	31
D.	Valorisation à des fins de solvabilité.....	31
D.1	Actifs.....	32
D.2	Passifs.....	33
D.2.1	Provisions techniques.....	33
D.2.2	Autres passifs.....	36
D.3	Méthodes de valorisation alternatives.....	37
D.4	Autres informations.....	37
E.	Gestion du capital.....	38
E.1	Fonds propres.....	38
E.2	Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis.....	40
E.2.1	SCR Global.....	40
E.2.2	SCR Souscription Non-Vie Santé.....	41
E.2.3	SCR Marché.....	43
E.2.4	SCR Défaut de contrepartie.....	45
E.2.5	Capacité d’absorption des impôts différés.....	45
E.2.6	SCR incorporels.....	45
E.2.7	BSCR.....	45
E.2.8	SCR opérationnel.....	46
E.2.9	MCR.....	46
E.2.10	Evolution attendue du capital de solvabilité requis.....	46
E.3	Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondés sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	46
E.4	Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé.....	46
E.5	Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	46

A. Activité et Résultat

A.1 Activité

La mutuelle complémentaire est issue de la coordination légale, qui préfigurait elle-même la Sécurité Sociale. La coordination légale avait pour mission la mise en place du système de protection sociale des Administrations de l'ancien département de la Seine.

Après le rattachement des agents à la Sécurité Sociale, la coordination légale s'est transformée en mutuelle, laquelle s'est vu confier la mise en place du centre de sécurité sociale dit centre 602 et sa gestion. Dès lors, elle a créé des prestations complémentaires à celles du régime obligatoire.

Ainsi, la mutuelle complémentaire s'est construite en portant tout au long de son histoire des valeurs de solidarité. Elle s'affirme aujourd'hui comme une mutuelle de proximité, solidaire, attachée à la défense du régime obligatoire, du service public et du statut des fonctionnaires.

Entre 2002 et 2024, une mutuelle dédiée aux activités sociales, régie par le livre III du Code de la Mutualité a été créée. Cette mutuelle met à la disposition des adhérents trois centres d'optique et d'acoustique. Par ailleurs, elle met aussi en place des programmes de prévention et gère également des œuvres sociales.

La Mutuelle Complémentaire régie par le livre II du Code de la Mutualité, a pour objet la couverture maladie des agents publics.

Elle a été agréée pour pratiquer les opérations relevant des branches 1 (Accidents y compris les accidents du travail et les maladies professionnelles), 2 (maladie), 20 (vie – décès) et 21 (Nuptialité-natalité).

La Mutuelle garantit aux membres participants, et à leurs ayants droit, le remboursement complémentaire des frais de santé suite à maladie ou à accident, dans le cadre de contrats individuels.

Elle garantit également aux membres participants actifs de la Fonction Publique le paiement d'une allocation journalière, après épuisement des droits statutaires, en cas d'absence pour maladie.

En cas de décès, la Mutuelle verse aux membres participants ou à leurs ayants droit une participation aux frais d'obsèques dont le montant est plafonné et limité aux frais réels.

Cette garantie a été stoppée à compter du 1^{er} janvier 2022, mais la Mutuelle continue d'assurer les décès antérieurs.

La Mutuelle verse par ailleurs aux membres participants une allocation en cas de mariage, pacs, naissance et adoption. La part de la cotisation affectée à cette garantie ainsi que le montant de l'allocation sont fixés tous les ans par l'Assemblée Générale.

En cas de dépenses de santé d'un montant élevé, la Mutuelle peut accorder aux adhérents une aide exceptionnelle. Les conditions de versement de l'aide ainsi que son plafond sont fixées par l'Assemblée Générale.

La mutuelle intervient par ailleurs en tant qu'intermédiaire mutualiste pour le compte de ses adhérents pour des garanties accessoires en inclusion (assurance scolaire, assistance vie quotidienne) ou en option (assurance extra-scolaire, assurance multirisques-habitation étudiant, garantie-obèques-rapatriement des corps). La Mutuelle est intervenue, en tant qu'intermédiaire pour de la garantie dépendance, le portefeuille est aujourd'hui fermé.

Les conditions d'adhésion à la Mutuelle, les risques assurés et les engagements qui en découlent sont décrits dans le règlement mutualiste.

La mutuelle a pour ambition de rester une mutuelle professionnelle indépendante, ayant pour mission de répondre au plus près aux attentes de ses adhérents, tant en termes de garanties proposées qu'en termes de qualité de service.

Bilans et comptes de résultats simplifiés

Au 31/12/2025, le bilan social de la mutuelle ainsi que ses comptes de résultats sont présentés ci-dessous :

Actif	2025	2024	Passif	2025	2024
Placements	9 135	9 631	Fonds Propres	60 288	54 928
Pars des cessionnaires dans les provisions techniques	0	0	Provisions techniques	20 156	20 000
Créances	5 581	5 634	Autres dettes	11 284	15 508
Autres Actifs	77 891	76 277	Autres passifs	879	1 106
TOTAL	92 607	91 542	TOTAL	92 607	91 542

Entre 2024 et 2025, le bilan social est en légère hausse.

A l'Actif, le poste « Placements » est en légère baisse de 0,5 M€.

Le poste « Autre Actifs » est en hausse de 1,9 M€, suite à l'augmentation des placements en portefeuille de 3M€. Le poste « Créances » est stable.

Au Passif, les provisions techniques sont stables. En revanche le poste autres dettes et en baisse de 4,2 M€, notamment du fait du montant d'IS très important en 2024, une compensation comptable avec un compte d'actif et une baisse des comptes fournisseurs.

Au global, on observe une hausse des fonds propres de 5,3 M€.

Compte de résultat technique non-vie

(Montants en K€)

Poste	2025	2024
Cotisations acquises	69 503	71 557
Produits des placements alloués du compte non technique	230	4 839
Autres produits techniques	7	10
Charges des prestations	- 46 176	- 48 505
Charges des autres provisions techniques	-	-
Participation aux résultats	-	-
Frais d'acquisition et d'administration	- 10 152	- 9 332
Autres charges techniques	- 6 420	- 6 935
Charge de la provision pour égalisation	-	-
Résultat technique non-vie	6 992	11 633

Compte de résultat technique vie

(Montants en K€)

Poste	2025	2024
Cotisations acquises	340	351
Produits des placements	149	1 857
Ajustement ACAV (Plus-values)	-	-
Autres produits techniques	-	-
Charges des prestations	- 559	- 193
Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	-	-
Participation aux résultats	-	- 134
Frais d'acquisition et d'administration	- 73	- 78
Charge des placements	- 77	- 353
Ajustement ACAV (Moins-values)	-	-
Autres charges techniques	- 42	- 58
Produits des placements transférés au compte non technique	-	-
Résultat technique vie	- 263	1 393

(Montants en K€)

Résultats Non Techniques	2025 Net	2024 Net
(+) Résultats techniques (Vie et Non Vie)	6 728	13 026
(+) Produits des placements nets de charges	913	17 759
(+) Autres produits non techniques	0	1 257
(-) Autres charges non techniques	-1 556	-4 686
(+) Résultat exceptionnel	-291	-26
(-) Impôts	-434	-3 240
Résultat net	5 360	24 090

Concernant le résultat de la mutuelle, le résultat technique non-vie est en baisse de 4,7M€. Cette baisse est due à un résultat 2024 exceptionnel du à la vente du siège de la Mutuelle. Le résultat technique Vie est également en baisse de 1,6M€, pour les mêmes raisons. La marge technique non-vie reste élevée.

Le résultat technique de la mutuelle est bénéficiaire de 6.728 k€ en 2025 (13.026 k€ en 2024).

Solvabilité de la Mutuelle

Le bilan prudentiel de la Mutuelle au 31/12/2025 évolue comme suit par rapport au 31/12/2024 :

Bilan Prudentiel					
(Montants en K€)					
Actif	2025	2024	Passif	2025	2024
Actifs incorporels	0	0	Fonds Propres	58 608	56 635
Placements	13 387	13 819	Best Estimate	24 022	19 913
Parts des cessionnaires dans les PT	0	0	Marge de risque	1 748	1 992
Créances	5 581	5 634	Provisions autres que PT	0	0
Autres Actifs	77 573	76 271	Autres Passifs	12 163	16 614
			Impôts différés	0	569
TOTAL	96 541	95 724	TOTAL	96 541	95 724

En accord avec l'unicité de l'autorité fiscale et de l'entreprise imposable, les impôts différés sont « nettés »

Entre 2024 et 2025, la valeur globale du bilan prudentiel augmente de 817 K€.

À l'actif, le niveau des autres actifs est en hausse (+1 302 K€), notamment liée à l'augmentation du niveau de trésorerie en lien avec le résultat positif de la mutuelle. Cette hausse est partiellement compensée par la baisse du niveau des placements (- 432 K€), principalement expliquée par la diminution de la valeur d'un immeuble. Les créances sont, quant à elles, en baisse de 53 K€.

Au passif, le niveau des dettes est en forte baisse, avec une diminution de 4 451 K€. Cette baisse est compensée par la hausse de la provision *Best Estimate* de 4 109 K€, principalement expliquée par la dégradation du *Best Estimate* de primes. Les impôts différés passifs nets sont en baisse (569 K€ en 2024 contre 0 K€ en 2025), notamment en raison de l'augmentation des provisions.

Au global, la hausse des fonds propres de 1 973 K€ est principalement liée à la baisse du niveau des passifs, résultant de la diminution des dettes et des impôts différés, ainsi qu'à

la hausse du niveau des autres actifs, portée par l'augmentation de la trésorerie. Ces effets sont en partie compensés par la hausse des provisions techniques et la baisse du niveau des placements.

Les écarts entre le bilan comptable et le bilan prudentiel au 31/12/2025 sont les suivants :

Bilan Cadre Comptable et Bilan Solvabilité 2 - 31/12/2025					
(Montants en K€)					
Actif	Cadre comptable actuel	Solvabilité 2	Passif	Cadre comptable actuel	Solvabilité 2
Actifs incorporels	408	0	Fonds Propres	60 288	58 608
Placements	9 135	13 387	PT / Best Estimate	20 156	24 022
Parts des cessionnaires dans les PT	0	0	Marge de risque		1 748
Créances	5 581	5 581	Provisions autres que PT		0
Autres Actifs	77 483	77 573	Autres Passifs	12 163	12 163
			Impôts différés Passifs nets		0
TOTAL	92 607	96 541	TOTAL	92 607	96 541

Le niveau des fonds propres de la Mutuelle Complémentaire à fin 2025 varie entre l'approche comptable actuelle (60 288 K€) et l'approche prudentielle Solvabilité 2 (58 608 K€).

L'écart de valorisation des fonds propres (1 681 K€) provient des retraitements suivants :

- À l'actif, écart de 3 934 K€ issue de :
 - La valorisation des actifs financiers (+4 252 K€) en valeur de marché, principalement porté par l'immobilier ;
 - L'annulation des actifs incorporels (- 408 K€) en valeur de marché ;
 - La valorisation sous Solvabilité 2 des autres actifs (+90 K€).
- Au passif, écart des passifs hors fonds propres de 5 614 K€ issue :
 - Des provisions techniques, y compris marge de risque (+ 5 614 K€).

(Montants en K€)

Ratio de solvabilité	2025	2024	Variation	Variation (%)
Fonds Propres économiques	58 608	56 635	1 973	3%
Capital Requis (SCR)	22 044	22 757	-713	-3%
Excédent de capital	36 564	33 878	2 686	8%
Ratio de Solvabilité	266%	249%	17%	7%

L'évaluation du besoin en fonds propres Solvabilité 2 fait apparaître un ratio de couverture de 266 % en 2025 contre 249 % en 2024.

Cette diminution s'explique essentiellement par :

- La hausse des fonds propres de 1 973 K€ qui est principalement liée à la baisse du niveau des passifs hors fonds propres, résultant de la diminution des dettes ;
- La baisse du besoin en capital entre 2024 et 2025 (- 713 K€). Cela s'explique par :
 - Une forte baisse du SCR souscription santé (- 1 253 K€), principalement portée par le SCR Cessation en lien avec la dégradation des *Best Estimate* de primes ;
 - Une augmentation du SCR défaut (+ 50 K€) ;

- Une légère baisse du SCR de marché (-82 K€) en cohérence avec la diminution de la valeur d'un bien immobilier ;
- Une hausse de la capacité d'absorption par les impôts différés (+ 569 K€).

A.2 Résultats de souscription

Le montant total des cotisations hors-taxes (c'est-à-dire hors CMU et hors TSCA) s'élève à 71.908K€ contre 70 066 K€ en 2023, en hausse de 1.842 K€. Le montant total de la charge de prestations passe de 46 986 K€ en 2023 à 45 416 K€ en 2024, en légère hausse, notamment suite à un boni sur les provisions santé, une baisse de taux de provisions pour frais de gestion et une hausse de prestations payées de 3,6M€.

Activité : Frais de santé

(montants en k€)

Résultat de souscription	2025	2024
	Santé	Santé
Cotisations nettes	65 645	67 440
Charges de prestations (hors frais de liquidation)	-41 781	-42 288
Impact réassurance	0	0
Frais de liquidation	-2 516	-3 232
Autres frais	-15 686	-15 387
Résultat de souscription	5 661	6 532

Activité : Perte de revenus

(montants en k€)

Résultat de souscription	2025	2024
	Perte de revenus	Perte de revenus
Cotisations nettes	4 198	4 468
Charges de prestations (hors frais de liquidation)	-2 315	-3 127
Impact réassurance		
Frais de liquidation	-122	-185
Autres frais	-1 001	-1 016
Résultat de souscription	759	140

Total des 2 activités

(montants en k€)

Résultat de souscription	2025	2024
	Total	Total
Cotisations nettes	69 843	71 908
Charges de prestations (hors frais de liquidation)	-44 097	-45 416
Impact réassurance	0	0
Frais de liquidation	-2 639	-3 417
Autres frais	-16 687	-16 403
Résultat de souscription	6 420	6 673
% charges de prestations / cotisations	63,14%	63,16%
% (charges de prestations + frais) / cotisations	90,81%	90,72%

A.3 Résultats des investissements

(montants en k€)

Résultat des investissements	2025	2024
(+) Revenus des placements	2503	2246
(+) Autres produits des placements	14	514
(+) Profits provenant de la réalisation des placements	0	27000
(-) Frais de gestion interne et externe	-650	-423
(-) Autres charges des placements	-652	-760
(-) Pertes provenant de la réalisation de placements	0	-4475
Résultat financier	1 215	24 102

Valeur nette comptable des placements	9 135	9 631
Résultat financier/ valeur nette des placements (moyenne sur 2 ans)	12,95%	0,55%

A.4 Résultats des autres activités

(montants en k€)

Résultat des autres activités	2025				2024			
	Produits	Charges	Autres éléments	Résultat	Produits	Charges	Autres éléments	Résultat
Autres*	0	725	-	-725	1 225	7 204	-	-5 979
Gestion compte de tiers et action sociale**		1 556	-	-1 556	32	722	-	-690
Résultat des autres activités	0	2 281	-	-2 281	1 257	7 926	-	-6 669

*autres : MCAS et impôts

** dont charges gestion pr compte de tiers et action sociale

A.5 Projection du compte de résultat

Dans cette partie, la mutuelle a réalisé une projection du compte de résultat, basé sur des hypothèses cohérentes avec la projection du scénario central ORSA, à savoir :

Les hypothèses d'évolution de cotisations et de prestations conduisent ainsi aux projections suivantes (montant en K€) :

Montants en K€	2024 (Rappel)	2025	2026	2027	2028	2029
Montant de cotisations	71 908	69 015	65 437	64 146	63 797	64 363
Ratio P/C hors frais (par survenance)	63,0%	66,6%	70,5%	71,8%	73,2%	74,9%

Frais

Les frais d'administration, d'acquisition et de gestion des sinistres ainsi que les autres charges techniques ont été estimés à partir des éléments comptables disponibles, et en cohérence avec le plan de développement défini par la mutuelle.

Le ratio prévu pour fin 2025 dans l'ORSA est de 265 %, contre 266 % à la clôture 2025. Cet écart s'explique par une baisse du SCR entre 2024 et 2025 légèrement plus importante à la clôture que celle anticipée.

B. Système de gouvernance

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

Le choix du système de gouvernance de la MCV PAP a été opéré en conformité avec la directive Solvabilité II. Il repose sur la complémentarité entre :

- les administrateurs élus (conseil d'administration),
- la Présidente et le Directeur Général choisis pour leurs compétences techniques et managériales (dirigeants effectifs),
- les fonctions clés en charge de prérogatives spécifiques (actuariat, gestion des risques, conformité et audit interne) devant soumettre leurs travaux au conseil d'administration.

Le système mis en place recourt largement au principe de proportionnalité, qui s'applique à la MCV PAP compte tenu de sa taille. Sont précisés :

- l'organisation et le rôle du conseil d'administration ainsi que des comités et commissions, qui en dépendent.
- les missions des deux dirigeants effectifs ainsi que les quatre fonctions clés dans le cadre de leur activité au sens solvabilité II.
- la vérification de l'adéquation de ce système de gouvernance ainsi que la gestion de la compétence et de l'honorabilité des intervenants cités ci-dessus.

La gouvernance de la mutuelle repose sur les trois piliers suivants :

- le Conseil d'administration qui porte la responsabilité de la définition, la quantification de la stratégie ainsi que de la validation des politiques écrites,
- les dirigeants effectifs (Présidente et Directeur Général) qui mettent en œuvre la stratégie définie précédemment et peuvent engager la mutuelle auprès de tiers,
- les fonctions clés qui participent en fonction de leur périmètre au pilotage et à la surveillance de l'activité.

Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes essentiels :

- le principe des quatre yeux : toute décision significative est au moins vue par deux personnes dirigeantes de la Mutuelle, la Présidente et le Directeur Général,
- le principe de la personne prudente : la mutuelle appréhende spécifiquement les risques liés aux investissements, l'intérêt des adhérents étant prédominant.

De manière complémentaire à l'organisation décrite dans la gouvernance, la MCV PAP procède à l'étude de ses risques conformément à la « gestion par les risques » instituée par la norme Solvabilité II, en identifiant, mesurant, contrôlant et gérant ses risques principaux, qui sont remontés au Conseil d'administration.

Le profil de risque est établi pour l'ensemble des risques, stratégiques, technico-financiers et opérationnels. Ces risques donnent lieu à une évaluation, un suivi en limites opérationnelles ainsi qu'à des actions pour les éviter ou les restreindre. Des études de sensibilité sont aussi réalisées pour les risques principaux.

B.1.1 Le Conseil d'Administration

Conformément à l'article L 114-16 du code de la mutualité, la mutuelle est administrée par un Conseil d'administration qui est composé au maximum de 18 membres. Ils sont élus à bulletins secrets par les délégués de l'Assemblée générale. Le renouvellement des membres du Conseil a lieu par tiers tous les 2 ans. Le dernier tiers a été renouvelé par l'Assemblée Générale du 24 juin 2024.

Jusqu'à deux représentants des salariés présentés par les organisations syndicales représentatives et élus lors des élections professionnelles assistent avec voix consultative aux réunions du conseil.

Les administrateurs répondent aux conditions d'éligibilité précisées à l'article 25 des statuts de la Mutuelle. Pour être éligibles au CA, les membres doivent :

- être âgés de dix-huit ans révolus, Le nombre des administrateurs ayant dépassé la limite d'âge fixée à soixante-dix ans, ne peut excéder le tiers des membres du Conseil d'Administration.
- ne pas avoir exercé de fonctions de salarié au sein de la Mutuelle au cours des trois années précédant l'élection,
- n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation pour les faits énumérés à l'article L114-21 du Code de la Mutualité,
- Respecter les règles afférentes au cumul des mandats prévues par l'article L114-23 du Code de la Mutualité,

Conformément à l'article L.114-18 du Code de la Mutualité, le Conseil d'Administration élit un Président qui conduit et dirige ses travaux. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Mutuelle et s'assure en particulier que les Administrateurs sont en mesure de remplir les attributions qui leur sont confiées. Il est élu pour une durée d'un an, est rééligible et révocable par le Conseil d'administration. La mutuelle s'est dotée d'instances (les commissions), dont l'objectif est de permettre au Conseil d'Administration de fonctionner plus efficacement (cf. B.1.6).

B.1.2 La Présidence

Pour son fonctionnement quotidien le Conseil d'Administration s'est doté d'une Présidence afin d'aider la Présidente dans la mise en œuvre quotidienne et le suivi des décisions du Conseil d'Administration. La Présidence est composée de cinq membres :

- la Présidente ;
- les deux Vice-Présidents ;
- le Trésorier ;
- le Secrétaire Général.

Le Directeur Général peut être invité à participer aux réunions de la Présidence.

B.1.3 Le Bureau du Conseil d'Administration

Le bureau se réunit sur convocation de la Présidente, 2 semaines avant le Conseil d'Administration, il a pour rôle de préparer le Conseil d'Administration à venir, les thématiques qui y seront abordées et les informations qui seront remontées. Il ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. La participation des membres du bureau à la réunion peut intervenir par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, permettant leur identification et garantissant leur participation effective.

Les membres du bureau du Conseil d'Administration sont élus pour une durée d'un an. Le bureau du Conseil d'Administration est composé :

- Des membres de la Présidence ;
- Des Présidents de chaque commission ;
- Du Président de la section des retraités.

Le Directeur Général peut être invité à participer aux réunions du bureau du Conseil d'Administration.

B.1.4 La communication institutionnelle

Elle a pour mission le suivi de la mise en œuvre de l'organisation des sections :

- préparation de l'Assemblée Générale ;
- point sur l'assemblée des militants.

B.1.5 Le Comité d'Audit

Il est présidé par un administrateur élu par le Conseil d'administration.

Ce comité réglementaire (Article 14 ordonnance 2008-1278 du 8/12/2008) est composé de trois administrateurs, et d'une personnalité extérieure compétente, ce qui porte le nombre des membres à quatre.

Ce comité est chargé du :

- Suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- Suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;

- Suivi des travaux du commissaire aux comptes ;
- Suivi de l'indépendance du commissaire aux comptes ;
- Suivi des missions de la fonction Audit interne depuis 2016.

B.1.6 L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est composée de délégués des sections, élus au sein de chaque section par les membres participants de la Mutuelle, membres de la section sur la base d'un délégué pour 300 membres participants.

Une Assemblée Générale se tient une fois par an, sur convocation du Président du Conseil d'Administration.

L'assemblée générale peut également être convoquée par :

- la majorité des administrateurs composant le conseil ;
- les commissaires aux comptes ;
- l'autorité de contrôle mentionnée à l'article L510-1 du Code de la mutualité, d'office ou à la demande d'un ou plusieurs membres participants ;
- un administrateur provisoire nommé par l'Autorité de contrôle mentionnée à l'article L510-1, d'office ou à la demande d'un ou plusieurs membres participants ;
- les liquidateurs.

Conformément aux obligations réglementaires, les délégués reçoivent les documents pour préparer l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Elle procède, tous les deux ans, à l'élection du tiers renouvelable des membres du Conseil d'Administration et à l'élection éventuelle des membres du Conseil d'Administration cooptés dans l'année.

L'Assemblée Générale se prononce sur toutes les questions relevant de sa compétence en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

B.1.7 Les Commissions spécifiques du conseil d'administration

Afin de renforcer l'efficacité de son système de gouvernance et d'améliorer l'articulation entre les travaux du Conseil d'administration, la gestion des risques et les fonctions clés, la mutuelle a procédé à une réorganisation de ses commissions en 2025. Cette évolution s'inscrit dans une démarche de rationalisation et de proportionnalité du dispositif de

gouvernance, conformément aux exigences prudentielles applicables aux organismes d'assurance.

Dans ce cadre, certaines commissions dont les missions étaient devenues redondantes avec celles d'autres instances du dispositif de gouvernance ont été supprimées, notamment la commission « Contrat mutualiste » et la commission « Solvabilité II ». Les thématiques précédemment traitées par ces commissions ont été intégrées dans les travaux des commissions compétentes ainsi que dans les instances dédiées à la gestion des risques, au contrôle interne et aux fonctions clés. Par ailleurs, une commission des risques a été créée afin de renforcer le suivi du profil de risque de la mutuelle, notamment à travers l'examen de la cartographie des risques, le suivi du dispositif de gestion des risques et la contribution aux travaux relatifs à l'ORSA.

Le dispositif de commissions du Conseil d'administration s'articule désormais autour des instances suivantes :

La commission des risques :

Elle est chargée du suivi du dispositif de gestion des risques, de l'examen de la cartographie des risques et du suivi de l'appétence au risque ;

Les réunions de la commission ont porté sur les points suivants :

- Suivi du plan de Contrôle Interne ;
- Suivi élaboration du rapport ORSA ;
- Suivi et actualisation des politiques écrites...

La commission des finances et investissements :

Elle est chargée du suivi de la situation financière, des orientations budgétaires et de la politique d'investissement ;

La commission développement/produits :

Elle est chargée de contribuer à la stratégie de développement de la mutuelle et à la relation avec les adhérents ;

La commission des systèmes d'information :

Elle est chargée du suivi de la stratégie numérique et de la sécurité des systèmes d'information, de suivre les travaux et les impacts notamment financiers du système d'information aussi bien au niveau des projets que de l'activité récurrente.

La commission du fonds de secours et de solidarité :

Elle est chargée d'examiner les demandes d'aide et d'attribuer les aides sociales conformément au règlement mutualiste.

Cette organisation vise à renforcer la cohérence du système de gouvernance, à améliorer le pilotage des risques et à garantir une meilleure coordination entre les instances du Conseil d'administration et les dispositifs opérationnels de maîtrise des risques.

Les Présidents de Commission sont élus par le Conseil d'Administration.

B.1.8 Autres éléments de gouvernance :

Médiateur

Le Conseil d'Administration a mis en place un dispositif de médiation pour examiner les litiges avec les adhérents et décider des suites qui s'imposent alors à la mutuelle. Le Conseil d'Administration a fait le choix de recourir au médiateur de la Mutualité Française.

Les Directions opérationnelles

La Direction opérationnelle est assurée par la Direction Générale. Elle comporte 6 Directions :

- La Direction administrative et financière ;
- La Direction du développement ;
- La Direction de la Gestion et du Service à l'Adhérent ;
- La Direction des systèmes d'information ;
- La Direction Technique ;
- La Direction des Ressources Humaines.

En outre, la Mutuelle s'est dotée d'une Direction Générale Adjointe au cours de l'année 2021.

Les Directeurs salariés sont choisis sur leurs compétences techniques et managériales et recrutés par le Conseil d'Administration.

Ces Directions sont coordonnées par la Direction Générale qui contrôle et vérifie la mise en œuvre de la stratégie décidée par le Conseil d'Administration et assure la gestion quotidienne de la mutuelle.

A cette fin, elle tient une réunion bimensuelle, le comité de direction.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

Conformément aux obligations découlant de la loi bancaire de 2013 ainsi qu'à l'article 42 de la directive cadre Solvabilité 2, transposées à l'article L.114-21 du code de la mutualité et développées aux articles 258 et 273 des actes délégués, l'ensemble des dirigeants et responsables de fonctions clés est soumis à une exigence double de compétence et d'honorabilité.

Pour chaque acteur identifié comme tel par la mutuelle, une preuve de la compétence peut être apportée par l'expérience professionnelle, les qualifications acquises ou les formations passées et futures. L'honorabilité peut se prouver grâce à des extraits de casiers judiciaires des personnes concernées.

La mutuelle accorde une importance graduée à son niveau d'exigence en matière de compétences et d'honorabilité, conformément au principe de proportionnalité, qui se décline selon la complexité, la nature et l'envergure des activités, des domaines et des risques au sein desquels la personne évolue.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la politique écrite relative à la compétence et à l'honorabilité adoptée par le Conseil d'administration, qui précise les modalités d'évaluation, de suivi et de formation des personnes concernées.

La mutuelle est aussi tenue de signaler tout changement d'identité des personnes chargées de diriger effectivement l'entreprise ou qui assument des fonctions clés. Lorsque qu'un changement de personne est effectué, la preuve de la compétence et de l'honorabilité de celle-ci est faite et notifiée à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) conformément aux dispositions réglementaires applicables.

B.2.1 Description des exigences d'aptitudes, de connaissances et d'expertise

L'évolution des compétences constitue un prérequis pour assurer l'efficacité et la pertinence de la gouvernance de la mutuelle. Elle repose sur :

- une identification des besoins particuliers à la mutuelle, déclinée selon le principe de proportionnalité ;

- une politique de gestion prévisionnelle des emplois et compétences, appliquée à l'ensemble des élus et salariés afin d'assurer la continuité des ressources clés ;
- les plans de formation, qui se fondent entre autres sur les stages, parcours et cycles construits sur mesure par la FNMF, et d'autres organismes agréés à dispenser des formations.
- un dispositif de formation continue destiné aux administrateurs, aux dirigeants effectifs et aux responsables des fonctions clés afin de maintenir un niveau de compétence adapté à l'évolution du cadre réglementaire et des activités de la mutuelle.

Ainsi :

Les membres du conseil d'administration disposent collectivement de la compétence et de l'expérience nécessaire mentionnée à l'article L114-21 du code de la mutualité. Ces compétences concernent les activités d'assurance et de gestion financière, la stratégie de l'organisme et son modèle économique, son système de gouvernance, l'analyse comptable, statistique et/ou actuarielle ainsi que le cadre réglementaire applicable à la mutuelle.

Pour ce qui est des dimensions techniques plus importantes sous Solvabilité 2, les administrateurs acquerront, pour ceux qui ne les ont pas déjà, les compétences nécessaires, par des formations adaptées, pour que collectivement le conseil d'administration soit apte à répondre aux tâches mentionnées précédemment, afin d'assurer sa mission d'orientation stratégique et de contrôle.

Cette exigence de compétence collective reste proportionnée à la nature, à la portée et à la complexité des garanties, des portefeuilles et des activités de la mutuelle.

Les compétences individuelles de chaque membre du conseil d'administration et des dirigeants effectifs sont suivies et vérifiées.

La mutuelle a ce même niveau d'exigence en ce qui concerne les compétences des personnes qu'elle désignera comme dirigeants effectifs dans les mêmes domaines, soit pour rappel :

- les activités d'assurance et de gestion financière ;
- la stratégie de l'organisme et son modèle économique ;
- son système de gouvernance ;
- l'analyse comptable ;
- l'analyse statistique et actuarielle ;
- le cadre réglementaire.

Une attention particulière est portée à la complémentarité des compétences au sein du Conseil d'administration, afin de garantir une compétence collective adaptée à la supervision stratégique de l'organisme.

Les responsables des fonctions clés bénéficient d'une formation professionnelle continue.

B.2.2 Description du processus d'appréciation de la compétence et de l'honorabilité

Pour les administrateurs, la prise en compte de la dimension collective du Conseil d'Administration est l'élément principal, il s'enrichit de la diversité des qualifications mais aussi des connaissances et des expériences acquises en situation professionnelle.

Pour les élus une procédure d'évaluation de la compétence sera mise en place conduite par la présidence dès la candidature au conseil d'administration, et fait l'objet d'un suivi périodique afin de s'assurer du maintien du niveau de compétence requis.

Pour les fonctions clés et les dirigeants salariés cette évaluation se passe sur dossier et entretien lors du recrutement. Elle est suivie annuellement par le directeur général.

Par ailleurs, les personnes exerçant des fonctions clés font l'objet d'une évaluation spécifique tenant compte de leurs qualifications professionnelles, de leur expérience et de leur capacité à exercer leurs missions de manière indépendante.

Compte tenu de l'origine professionnelle des élus, fonctionnaires, l'honorabilité est contrôlée par la fourniture d'un certificat B2 du casier judiciaire.

Ce contrôle peut être complété, lorsque cela est nécessaire, par toute vérification permettant de s'assurer de la probité et de l'intégrité des personnes concernées.

B.3 Système de gestion des risques, y compris ORSA

B.3.1 AMSB (Administration Management Supervisory Board)

L'AMSB (*Asset Management Supervisory Body*) de la Mutuelle est composé du Conseil d'Administration et des dirigeants effectifs.

Les deux dirigeants effectifs de la Mutuelle au 31 décembre 2025 sont :

Martine DA LUZ : Présidente de la Mutuelle
Georges DESRAY : Directeur Général de la Mutuelle

La mutuelle a désigné les titulaires des 4 fonctions-clés règlementaires :

- actuarielle ;
- audit interne ;
- conformité ;
- gestion des risques.

La mutuelle a désigné :

- en tant que titulaire de la fonction actuarielle, le Directeur Technique ;
- en tant que titulaire de la fonction d'audit interne le Président du comité d'audit (en application du principe de proportionnalité) ;
- en tant que titulaire de la fonction conformité la responsable juridique et conformité ;
- en tant que titulaire de la fonction gestion des risques, la Directrice Administrative et Financière.

Le dispositif d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) est intégré au fonctionnement de la MCV PAP et s'inscrit dans le cadre du dispositif de gestion des risques et de l'évaluation de la solvabilité future de la Mutuelle, sous les principes suivants :

- une démarche ORSA placée sous la responsabilité conjointe du conseil d'administration, de la Commission Solvabilité II, avec la contribution du service Actuariat et de la direction administrative et financière de la MCV PAP ;
- une validation du rapport ORSA par le conseil d'administration qui peut selon son jugement exiger de revoir et/ou corriger des paramètres concernant l'environnement externe (concurrence, juridique, économie, fiscalité).

L'ORSA est considéré comme un outil de pilotage de la Mutuelle qui permet notamment de :

- choisir les orientations stratégiques de la Mutuelle ;
- valider ou amender la politique d'investissement ;
- valider ou évaluer l'impact du développement de nouveaux produits ;
- valider le cas échéant un plan de réassurance ;
- quantifier les impacts prudentiels d'éventuels partenariats et/ou rapprochements.

Dans le cadre de cet exercice, la MCV PAP analyse, évalue et s'assure de la couverture de l'ensemble des risques auxquels elle est soumise et détermine ses besoins de solvabilité. Pour cela, la démarche ORSA se fonde sur les étapes suivantes :

- une évaluation de son besoin global de solvabilité par ajustement ou ajout de modules de risques à la formule standard ;
- un respect permanent des exigences réglementaires en projetant l'activité de la mutuelle dans des conditions normales et dans des conditions adverses ;
- une étude de la déviation du profil de risque de la mutuelle par rapport à la formule standard proposée par la législation.

Les hypothèses et scénarios retenus pour l'établissement de ces estimations quantitatives sont documentés dans le rapport ORSA de la MCV PAP.

B.3.2 Système de gestion des risques et évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.2.1 Système de gestion des risques

B.3.2.1.1 Mission et organisation

La Mutuelle doit mettre en place un système de gestion des risques efficace, qui comprend les stratégies, processus et procédures d'information nécessaires pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les risques, aux niveaux individuel et agrégé, auxquels elles sont ou pourraient être exposées ainsi que les interdépendances entre ces risques.

Pour cela, la Mutuelle a nommé une fonction Gestion des Risques qui a pour vocation de porter la responsabilité de la mise en œuvre et de la coordination du processus d'identification des risques.

Elle supervise les travaux de cartographie et de suivi des risques en les centralisant et en interprétant un faisceau d'informations provenant de multiples sources internes et externes (comptabilité générale, production, suivi des placements, gestion des adhérents, etc.). Elle effectue régulièrement une restitution synthétique à la Direction générale et au Conseil d'administration.

La fonction Gestion des Risques est portée par la Directrice Administrative et Financière rattachée à la Direction Générale.

B.3.2.1.2 Typologie des risques

Risque de souscription : risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement.

Risque de marché : risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers.

Risque opérationnel : risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défectueux, ou d'événements extérieurs.

Risque de contrepartie : risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout débiteur, auquel les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie, de risque lié à la marge ou de concentration du risque de marché.

Risque de non-conformité : risque de pertes liées à des sanctions judiciaires, administratives ou financières pour manquement de la Mutuelle à ses devoirs de conformité aux lois, règlements, codes de conduite et normes de bonnes pratiques applicables aux Mutuelles. Ce risque est un sous-ensemble du risque opérationnel mais les impacts liés à ces risques sont d'une importance telle qu'ils sont suivis plus particulièrement.

Risque stratégique et environnemental : risques relatifs au pilotage de la Mutuelle et aux risques de réputation directe et aux risques générés par l'environnement de l'entreprise et aux risques émergents.

Risque de liquidité : risque de ne pas pouvoir réaliser les investissements et autres actifs en vue d'honorer leurs engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles.

B.3.2.2 Evaluation du besoin global de solvabilité

Le besoin global de solvabilité mesure les besoins futurs en capitaux et les moyens nécessaires à la bonne réalisation des objectifs fixés en cohérence avec le profil de risque de la Mutuelle.

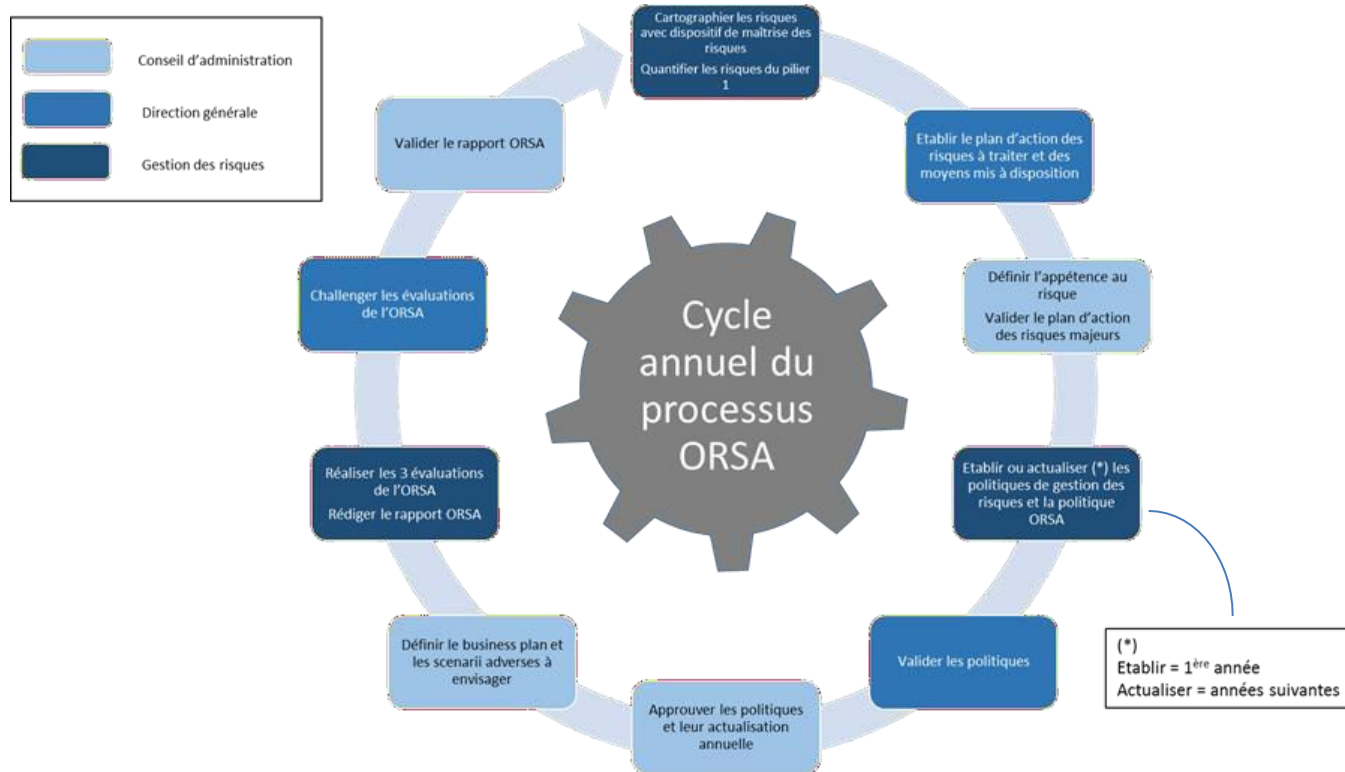
La Mutuelle a donc comparé son profil de risque à la formule standard et a pris en compte dans son besoin global de solvabilité les risques non pris en compte dans la formule standard notamment en intégrant les activités non assurantielles.

B.3.2.3 Evaluation interne des risques et de la solvabilité

L'ORSA fait partie intégrante de la gouvernance de l'organisme avec une implication à la fois de l'AMSB et des équipes opérationnelles.

L'ORSA repose également sur un ensemble d'outils (cartographie des risques et comptes prévisionnels notamment) qui permettent d'orienter des décisions.

Le processus ORSA au sein de la Mutuelle Complémentaire peut être schématisé comme suit :



Par ailleurs, les acteurs de la Mutuelle Complémentaire restent attentifs au respect du principe de proportionnalité et opèrent leur choix en conséquence, tant sur la structuration du système de gestion des risques que sur les outils et hypothèses de calcul de la solvabilité pour l'ORSA.

Enfin, la Mutuelle Complémentaire a utilisé le processus ORSA comme outil stratégique. En effet, lors des scénarios stressés, il apparaît qu'un risque de sur-sinistralité impacterait fortement le ratio de couverture de la Mutuelle. Ainsi des réflexions sont en cours sur une possible stratégie d'atténuation des risques.

B.4 Système de contrôle interne

Le système de contrôle interne de la mutuelle a pour objectif de fournir une assurance raisonnable quant à :

- l'efficacité et l'efficience des opérations ;
- la fiabilité des informations financières ;
- la conformité aux lois et aux réglementations en vigueur ;
- la protection et la sauvegarde des actifs ;
- l'application des instructions, plans et procédures de gestion fixés par les dirigeants de l'organisation ;
- la qualité, la traçabilité et la fiabilité de l'information financière et extra-financière ;
- la prévention, la détection et le traitement des dysfonctionnements ou anomalies susceptibles d'affecter l'activité de la mutuelle.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du système de gouvernance défini par la directive Solvency II Directive et vise à garantir une gestion saine et prudente de l'activité de la mutuelle.

Ce système repose sur une organisation du contrôle interne structurée autour d'une approche par processus et adossée à la cartographie des risques de la mutuelle. L'approche processus correspond à une vision transverse de l'organisation, qui met l'accent sur les résultats à atteindre et les moyens pour y parvenir. Elle permet d'identifier les interactions entre les activités, de clarifier les responsabilités et de renforcer l'efficacité du pilotage opérationnel. Les processus donnent les résultats relatifs aux objectifs définis dans les orientations stratégiques et politiques de la MCV PAP et constituent des outils de pilotage et de planification permettant d'assurer la cohérence entre les activités opérationnelles, les objectifs stratégiques et le dispositif de maîtrise des risques. Cette organisation cible doit permettre à la MCV PAP de disposer d'une vision transverse et plus globale de ses activités et de réduire les risques de dysfonctionnement opérationnel.

Le dispositif de contrôle interne s'appuie sur les fonctions clés Gestion des Risques et Vérification de la Conformité, qui sont respectivement garantes de l'identification, de la mesure et du traitement des risques stratégiques, d'assurance, financiers, opérationnels et de non-conformité de l'entreprise.

Le plan de contrôle interne est structuré autour de plusieurs thématiques de contrôle couvrant les principaux processus de la mutuelle et s'appuie sur la cartographie des risques afin de cibler les domaines les plus sensibles. La mise en place de revues d'activités et de processus permet d'assurer la surveillance et la maîtrise des activités et processus par l'analyse systématique des résultats des travaux. (Analyse des risques, plan de contrôle permanent, indicateurs, etc.).

Ces travaux s'appuient notamment sur des contrôles automatisés et sur l'exploitation d'outils informatiques permettant d'objectiver les analyses et de renforcer la traçabilité des contrôles réalisés.

Par ailleurs, un Comité opérationnel du contrôle interne se réunit régulièrement afin de coordonner les actions entre les équipes opérationnelles, le contrôle interne et la fonction conformité, et d'assurer le suivi des actions correctrices.

La mise en place d'une revue de direction annuelle, doit permettre de garantir l'adéquation du dispositif à l'entreprise et aux objectifs fixés, faire un bilan sur le fonctionnement du dispositif, atteindre les objectifs fixés et d'identifier les axes d'amélioration nécessaires dans une logique d'amélioration continue.

B.5 Système de conformité

L'article 46 de la directive solvabilité II dispose « Dans le cadre de cette fonction de vérification de la conformité, l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle est conseillé sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives adoptées en vertu de la présente directive. La fonction de vérification de la conformité comprend également l'évaluation de l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise concernée, ainsi que l'identification et l'évaluation du risque de conformité ».

Au regard de cet article 46, la fonction conformité est chargée :

- de mettre en œuvre une veille normative à spectre large sur les activités d'assurance ;
- d'identifier et d'évaluer le risque de non-conformité ;

- de conseiller l'organe d'administration, de direction et de contrôle sur le respect des dispositions encadrant l'activité ;
- d'animer la filière conformité : plan conformité, suivi des actions et incidents ;
- d'évaluer l'impact de tout changement de l'environnement juridique.

La fonction clé conformité veille également à la diffusion de la culture de conformité au sein de l'organisme et contribue à l'amélioration continue du dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques réglementaires.

L'article R354-4-1 du code des assurances a intégré cette obligation pour toutes les structures assurantielles (relevant tant du code des assurances, que du code de la mutualité, du code de la sécurité sociale).

Afin de maîtriser le risque de non-conformité, la fonction conformité s'appuie entre autres :

- sur le service juridique de l'instance Fédérale afin d'évaluer les impacts sur la mutuelle des évolutions réglementaires et techniques et de garantir leur traduction opérationnelle à tous les niveaux de l'organisme ;
- sur le dispositif de contrôle interne de la Mutuelle pour vérifier en permanence la conformité de l'organisation, des processus et des procédures ;
- sur une politique écrite « Conformité » ;

Ces politiques ont été validées par le Conseil d'Administration.

La fonction clé « Conformité » est exercée par la Responsable de la fonction clé conformité, déclarée auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Elle rend compte régulièrement de ses travaux au Conseil d'administration et au Comité d'audit, dans le cadre du dispositif de gouvernance et de gestion des risques de la mutuelle.

La fonction conformité s'appuie également sur la responsable du contrôle interne, ainsi que sur la coordination des fonctions clés (gestion des risques, audit interne et fonction actuarielle), afin d'assurer une cohérence globale du dispositif de gouvernance et de maîtrise des risques.

Afin d'éviter les conflits d'intérêts, la Mutuelle a contracté avec un prestataire extérieur, une avocate spécialisée dans la Protection Sociale et l'assurance de personnes ainsi qu'un cabinet extérieur, afin d'assister la responsable juridique et conformité.

B.6 Fonction audit interne

La fonction Audit Interne assure une fonction de vérification indépendante et objective au sein de la Mutuelle. Elle constitue le troisième niveau du dispositif de contrôle. Elle évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance. Elle donne à l'organisation une assurance sur le

degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée.

La Mutuelle a désigné, au 1er semestre 2016, le titulaire de la fonction clé « Audit interne » telle que celle-ci est définie à l'article 47 de la Directive. Elle est confiée à un membre du Conseil d'administration de la Mutuelle et s'appuie sur un cabinet d'audit externe.

La fonction audit interne s'exerce dans le cadre d'une Politique écrite « Audit interne » et d'une Politique écrite « Gestion des conflits d'intérêts » avec lettre d'engagement.

B.7 Fonction actuarielle

La fonction est en charge de :

- coordonner le calcul des provisions techniques ;
- garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- superviser et comparer les meilleures estimations aux observations d'expérience ;
- informer l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ;
- émettre un avis sur la politique globale de souscription ;
- émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance;
- contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques.

Les travaux de la fonction actuarielle et leurs résultats sont rendus compte annuellement dans le rapport actuariel présenté en conseil d'administration. Ce rapport indique clairement toute défaillance et émet des recommandations pour y remédier.

La fonction actuarielle est rattachée à la Direction Générale et est portée par un membre certifié de l'Institut des Actuaire.

La fonction actuarielle participe régulièrement aux commissions suivantes :

- commission Gestion des Risques ;
- commission Développement/Produits ;
- commission Finances et Investissements

B.8 Sous-traitance des calculs actuariels

La MCV PAP sous-traite ses calculs de provisions techniques et de solvabilité à un cabinet d'actuariat.

Les calculs sont ensuite contrôlés et validés par la Fonction Actuarielle.

C. Profil de risque

C.1 Risque de souscription

Le risque de souscription est le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement.

Les garanties proposées par la Mutuelle sont des garanties individuelles garantissant les risques suivants :

- complémentaire santé ;
- mariage/naissance ;
- incapacité temporaire de travail via le versement d'une allocation journalière.

Les risques peuvent donc être liés à une tarification non adaptée au portefeuille (anti sélection par exemple).

Les indicateurs qui sont suivis pour le risque de tarification sont le ratio combiné et l'évolution du chiffre d'affaires.

C.2 Risque de marché

Le risque de marché est le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers.

Le risque de marché est composé du risque action, risque taux d'intérêt, risque immobilier, risque de spread et risque de concentration.

Le risque le plus représenté est le risque Immobilier.

Le risque action concerne majoritairement des titres non cotés.

Le risque de taux d'intérêt passif est applicable aux provisions techniques hors marge de risque et est peu important compte tenu de la faible durée du portefeuille de sinistres (2 ans). Le risque taux d'intérêt relatif aux placements inscrits à l'actif est peu significatif.

Les risques de spread et de change sont peu significatifs. Le risque concentration concerne les actifs immobiliers.

Des tests ont été effectués lors de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité notamment sur la baisse des actifs immobiliers de 30 %.

C.3 Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout débiteur, auquel les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie, de risque lié à la marge ou de concentration du risque de marché.

Ce risque est donc lié aux avoirs en banque et aux créances, le risque de contrepartie est faible.

C.4 Risque de liquidité

La MCV PAP, par sa gestion prudente et de la faible durée de son portefeuille consacre une part importante de ses actifs en trésorerie. Au 31/12/2025, la part de trésorerie représentait 88% des placements décomposés en comptes courants, comptes sur livrets et comptes à terme.

Les comptes courants couvrent les provisions techniques de sinistre au 31/12/2025 et très largement les provisions techniques totales.

La Mutuelle pourrait être en risque de liquidité dans le cas d'un scénario catastrophe, par exemple d'augmentation de 50 % de la sinistralité.

Des indicateurs sur la trésorerie sont suivis chaque semaine et chaque mois un point sur les placements est effectué en Commission des Finances et Investissements.

C.5 Risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque de pertes résultant de procédures internes inadaptées ou défaillantes, d'erreurs humaines, de défaillances des systèmes informatiques, d'événements extérieurs.

Les revues d'activité prévues dans l'organisation cible permettent de remonter des incidents et des catégories de risques opérationnels n'ayant pas été identifiés dans la cartographie.

La nomenclature des risques utilisée est celle d'IFACI.

La MCV PAP a mis en place une Base Incidents et Pertes qui permet de renforcer la gestion du risque opérationnel. En effet, la création d'une base d'incidents et de pertes a pour objectif de :

- proposer des mesures correctives et/ou préventives ;
- détecter des risques a posteriori non identifiés dans la cartographie ou des actions de maîtrise non efficaces ;
- suivre l'évolution des risques et l'efficacité des contrôles mis en place ;
- comparer les évaluations d'experts de la cartographie des risques avec les pertes réalisées ;
- évaluer l'opportunité de la réalisation d'un modèle interne pour l'évaluation du risque opérationnel ;
- mettre en place une politique efficace de réduction des pertes opérationnelles.

Il s'agit donc de mettre en place un véritable outil centralisé de quantification et de pilotage des risques opérationnels.

Les risques opérationnels sont ensuite suivis lors de la Commission de Gestion des Risques.

C.6 Autres risques importants

C.6.1 Risques liés à l'environnement réglementaire

L'environnement économique et réglementaire est très mouvementé depuis quelques années sur le marché de la Complémentaire Santé (Contrats responsables, généralisation de la Complémentaire Santé pour les salariés du secteur privé, évolution des dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale, de la Fonction Publique Hospitalière ayant des répercussions sur nos adhérents).

C.6.2 Risques de réputation

Le risque de réputation est le risque d'atteinte à la confiance que portent ses adhérents, ses fournisseurs, ses collaborateurs à la Mutuelle.

De par la concentration de son portefeuille sur la Ville de Paris et l'APHP, la Mutuelle est exposée au risque de réputation.

C.6.3 Risques de durabilité

La mutuelle est attentive aux risques de durabilité via :

- Le suivi des secteurs d'activité dans lesquels elle investit. A noter que l'actif de la mutuelle étant essentiellement composé de biens immobiliers en France et de trésorerie.
- La réalisation d'un scénario ORSA associé au risque climatique, construit à partir de l'exercice ACPR en cours sur le risque climatique. Sous ces hypothèses, ce scénario met en avant une faible exposition (perte de 2 points de ratio de solvabilité)

C.6.4 Risques liés à la résilience opérationnelle numérique et règlement DORA

Dans le cadre de l'entrée en application du règlement européen relatif à la résilience opérationnelle numérique du secteur financier (DORA) au 17 janvier 2025, la mutuelle a engagé des travaux visant à renforcer la gestion des risques liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC). Ces travaux portent notamment sur la cartographie des actifs TIC, la gestion des incidents informatiques, le suivi des prestataires informatiques critiques et le renforcement des dispositifs de sécurité et de continuité d'activité. Le dispositif est intégré au système de gestion des risques et fait l'objet d'un suivi par les instances de gouvernance compétentes.

C.7 Sensibilité aux risques

La Mutuelle, dans le cadre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité a testé ses principaux risques à 5 scénarii de stress test.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

Le bilan Solvabilité 2 a été évalué au 31/12/2025 à partir des spécifications techniques issues des textes suivants :

- La Directive Solvabilité 2 du 25 novembre 2009 (2009/138/CE) ;
- La Directive Omnibus 2 du 16 avril 2014 (2014/51/UE) ;
- Du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2015 complétant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité 2), ainsi que les amendements suivants (2019/981 sur la « revue 2018 » et « 2021/1256 » sur les risques de soutenabilité) ;
- Les notices publiées par l'ACPR qui complètent les références précédentes.

Aucun écart significatif par rapport à ces spécifications n'est à notifier, certains éléments ont été estimés par des méthodes simplifiées, en application du principe de proportionnalité et sont présentés ci-après.

Le bilan social, établi suivant les normes comptables Françaises actuelles, a été transposé conformément à la réglementation Solvabilité 2.

Cette transposition respecte la règle selon laquelle toutes les données nécessaires au remplissage du bilan prudentiel doivent être issues :

- De la balance comptable ;
- De l'inventaire des valeurs au bilan ;
- Des calculs des meilleures estimations des provisions techniques et marges de risque.

Un tableau récapitulant les règles de valorisation pour le bilan prudentiel a été réalisé.

La courbe des taux sans risque publiée par EIOPA dans le fichier *EIOPA_RFR_20251231_Term_Structures.xlsx* a été utilisée pour l'actualisation des meilleures estimations (provisions techniques).

Cette courbe n'inclut pas d'ajustement de volatilité (*Volatility Adjustment*).

Ainsi, le bilan prudentiel comparé au bilan comptable actuel au 31/12/2025 est le suivant :

Bilan Cadre Comptable et Bilan Solvabilité 2 - 31/12/2025					
<i>(Montants en K€)</i>					
Actif	Cadre comptable actuel	Solvabilité 2	Passif	Cadre comptable actuel	Solvabilité 2
Actifs incorporels	408	0	Fonds Propres	60 288	58 608
Placements	9 135	13 387	PT / Best Estimate	20 156	24 022
Parts des cessionnaires dans les PT	0	0	Marge de risque		1 748
Créances	5 581	5 581	Provisions autres que PT		0
Autres Actifs	77 483	77 573	Autres Passifs	12 163	12 163
			Impôts différés Passifs nets		0
TOTAL	92 607	96 541	TOTAL	92 607	96 541

Le détail des écarts est expliqué dans la suite de ce rapport.

D.1 Actifs

Tableau récapitulatif

<i>(Montants en K€)</i>					
Actifs	Montant S1 2025	Montant S2 2025	Mode de valorisation	Source de la valorisation	
Actifs incorporels	408	-	Valeur de marché	Comptabilité au 31/12/2025	
Immobilier	8 408	12 750	Expertise	Comptabilité au 31/12/2025	
Actions non cotées	205	205	Valeur de marché	Comptabilité au 31/12/2025	
Fonds d'investissement	431	431	Valeur de marché	Comptabilité au 31/12/2025	
Compte à terme	-	-	Valeur de marché	Comptabilité au 31/12/2025	
Créances nées d'opérations d'assurance	2 937	2 937	Valeur nette comptable	Comptabilité au 31/12/2025	
Autres créances (hors assurance)	2 644	2 644	Valeur nette comptable	Comptabilité au 31/12/2025	
Trésorerie et équivalent trésorerie	74 844	74 844	Valeur nette comptable	Comptabilité au 31/12/2025	
Autres Actifs	2 729	2 729	Valeur nette comptable	Comptabilité au 31/12/2025	
TOTAL ACTIF	92 607	96 541			

Explication de la valorisation des actifs

- Les placements financiers

Les placements financiers (Immobilier, Actions non cotées, Fonds d'investissement) ont été mesurés à leur valeur de marché soit 13 387 K€ (contre 9 135 K€ en valeur comptable).

Ils se décomposent de la façon suivante :

(Montants en K€)

Placements	Montant S1 2025	Montant S2 2025
Parts de SCI	176	176
Immeubles d'exploitation	7 787	9 714
Immeubles hors exploitation	445	2 860
Actions non cotées	205	205
Fonds d'investissement	431	431
Compte à terme	0	0
Dépôt	90	90
TOTAL	9 135	13 387

Il convient de souligner que la valeur de marché retenue pour les parts de SCI et les actions a été considérée égale à la valeur nette comptable précisée dans les comptes sociaux.

La valeur de l'immobilier est en légère baisse par rapport à 2024 (- 433 K€).

- Les actifs incorporels (classés dans le poste autres actifs dans le tableau de récapitulatif)

Les actifs incorporels ont été valorisés à un montant égal à 0. En effet, il a été considéré que ce logiciel de la Mutuelle Complémentaire avait une valeur de marché nulle, car il serait impossible de vendre cet outil.

- Les créances

Les autres actifs (hors placements) ont été repris à leur valeur nette comptable. Ces créances correspondent, entre autres, à des avances de cotisations et à des prestations à recouvrer au titre de la gestion du régime obligatoire.

- Les autres actifs (y compris trésorerie)

Les autres actifs (hors placements) ont été repris à leur valeur nette comptable, y compris les ICNE. Les montants des ICNE n'ont pas été annulés en valeur de marché car il a été considéré que ces montants étaient bien recouvrables par la Mutuelle. Le total de ce poste représente 84 % de la valeur comptable de la totalité des actifs (avec notamment la trésorerie qui représente 81 % de la valeur comptable de la totalité des actifs).

D.2 Passifs

D.2.1 Provisions techniques

Tableau récapitulatif

(Montants en K€)

Provisions techniques	Montant S1 2025	Montant S2 2025	Mode de valorisation	Source de la valorisation
Provisions techniques non vie Santé (Lob 1 et 2)	15 353	24 022	Meilleure estimation (Best Estimate)	Service Actuariat
Provisions techniques Vie (Lob 32)	4 803		Meilleure estimation (Best Estimate)	Service Actuariat
Marge pour risque		1 748	Simplification par approximation des SCR	Service Actuariat
TOTAL	20 156	25 770		

Explication de la valorisation des provisions techniques

- Les Best Estimate (BE)

La segmentation minimum applicable est celle par ligne d'activité, précisée par le règlement délégué. L'objectif de cette segmentation est de permettre une évaluation adéquate des provisions techniques, en classant les garanties des contrats d'assurance dans des groupes homogènes de

risques. Les risques de la Mutuelle Complémentaire ont été classés selon les lignes d'activité suivantes :

- LoB 1 – Assurance des frais médicaux (Santé NSLT) ;
- LoB 2 – Assurance de protection du revenu (Santé NSLT) ;
- LoB 32 – Décès (Autre Assurance Vie).

Par ailleurs, le risque natalité/nuptialité pourrait être classé en LoB 12 (Pertes pécuniaires diverses), mais au vu des faibles enjeux et du caractère accessoire de cette garantie, la mutuelle a décidé de la laisser en LoB 1.

Le *Best Estimate* se décompose en deux parties :

- Un *Best Estimate* au titre des sinistres à payer (équivalent à la Provision pour prestations à payer des comptes sociaux),
- Un *Best Estimate* au titre des primes futures (équivalent aux flux relatifs aux primes pour lesquelles la Mutuelle est engagée au 31/12/2025 et les prestations associées).

LoB 1 : Assurance des frais médicaux

Les risques concernant le LoB 1 (Assurance des frais médicaux) sont :

- Les garanties frais de soins en Santé ;
- Les allocations natalité/nuptialité.

La mutuelle a constitué une provision au titre des flux supplémentaires de 1 924 K€ et une provision dossier/dossier de 2 679 K€ qui ont été intégrés au *Best Estimate* de sinistres du LoB 1 (Assurance des frais médicaux), en cohérence avec les comptes sociaux.

LoB 32 : Décès

Les risques concernant le LoB 32 (Décès) sont :

- Les risques relatifs aux allocations décès ;
- La provision pour participation aux excédents et ristournes Vie.

La mutuelle a constitué une provision pour participation aux excédents et ristournes Vie de 134 K€ qui a été intégrée au *Best Estimate* de sinistres du LoB 32.

La mutuelle a constitué une provision au titre de la loi Eckert appliquée à la garantie obsèques proposée par la mutuelle. Sous Solvabilité 2, le montant du *Best Estimate* de sinistres correspondant est valorisé à 6 216 K€.

Pour le LoB 1, les triangles de règlements ont été projetés à l'ultime en appliquant la méthode de Chain Ladder (cadence de règlement). Les *Cash Flows* futurs ont ensuite été estimés et actualisés à partir de la courbe des taux EIOPA. Des frais sont également intégrés au *Best estimate* de sinistres, en cohérence avec les frais constatés par la mutuelle dans le compte de résultat.

Le *Best Estimate* de sinistres concernant les LoB 1 et 32 s'élèvent respectivement à 13 686 K€ et 6 350 K€, soit un total de 20 037 K€.

Les *Best Estimate* au titre des primes futures s'élève 1 472 K€ (LoB 1 et LoB 32). Le cadencement des prestations est issu des cadences observées sur l'historique. Des frais sont également ajoutés au *Best Estimate* de primes, en cohérence avec les frais constatés par la mutuelle dans le compte

de résultat. Cette année, la taxe santé à hauteur de 2,05 % des cotisations a été prise en compte dans le calcul du *Best Estimate* de primes du LoB 1.

LoB 2 : Assurance de protection du revenu

Les risques concernant le LoB 2 (Assurance de protection du revenu) correspondent aux allocations journalières.

Le *Best Estimate* de sinistres pour les allocations journalières est obtenu en réalisant une estimation tête par tête de la valeur actuelle probable des prestations futures pour les personnes en arrêt de travail au 31/12/2025 en utilisant la table de maintien du BCAC (sauf pour les garanties longue durée pour lesquelles un provisionnement et la courbe des taux EIOPA au 31/12/2025). Pour les garanties longue durée, un provisionnement certain a été effectué.

Comme pour le LoB 1, des frais sont également intégrés au *Best Estimate* de primes, en cohérence avec les frais constatés par la mutuelle dans le compte de résultat.

Le *Best Estimate* de sinistres concernant le LoB 2 est de 3 131 K€.

Le *Best Estimate* au titre des primes futures a été estimé à partir des cotisations attendues pour 2026 de 3 887 K€ conformément au résultat prévisionnel 2026 et d'une charge de sinistres évaluée à 2 280 K€. Les prestations ont été projetées à partir de la cadence de règlements.

Le *Best Estimate* au titre des primes futures s'élève à - 618 K€.

Au global, le *Best Estimate* est de 24 022 K€ :

Montants en K€

Provisions techniques	Montant S1 2025	Montant S2 2025
Best Estimate de sinistres		23 167
Best Estimate de primes		855
TOTAL	20 156	24 022

- La marge pour risque

La marge de risque a été calculée à partir de la méthode du coût du capital exposée à l'article 37 du règlement délégué. Cette méthode nécessite de projeter les futurs SCR jusqu'à extinction du portefeuille.

Des simplifications sont proposées à l'article 58 du règlement délégué conformément au principe de proportionnalité qui peuvent revêtir l'une des formes suivantes :

- Méthodes faisant appel à des approximations des montants représentés par le terme $SCR(t)$;
- Méthodes estimant approximativement la somme actualisée des montants représentés par le terme $SCR(t)$ sans calculer séparément chacun de ces montants.

La méthode utilisée par la Mutuelle Complémentaire, pour estimer les SCR futurs, repose sur une approximation de chaque sous module de risque que comportent les modules opérationnel et souscription :

- Le risque opérationnel est estimé à partir des *Best Estimate* recalculés à chaque date future en utilisant la courbe des *taux forward* et des primes uniquement pour 2025.
- Les risques de souscription santé estimés à partir du volume de provisions recalculé à chaque date future en utilisant la courbe des *taux forward* et les paramètres de volatilité des provisions.
- Les risques de marché et de défaut projetés au prorata du *Best Estimate* projeté.

Les modules de risques sont ensuite agrégés en utilisant la matrice de corrélation indiquée dans le règlement délégué.

Le montant de la marge de risque s'élève à 1 748 K€.

D.2.2 Autres passifs

Tableau récapitulatif

(Montants en K€)

Autres passifs	Montant S1 2025	Montant S2 2025	Mode de valorisation	Source de la valorisation
Impôts différés passifs		-	Estimation par écart de valorisation S2 et fiscale	Bilan prudentiel
Provisions autres que provisions techniques	-	-	Valeur nette comptable	Comptabilité
Provisions pour retraite et autres avantages	841	841	Valeur nette comptable	Comptabilité
Dettes envers les établissements de crédit	24	24	Valeur nette comptable	Comptabilité
Dettes nées d'opérations d'assurance	14	14	Valeur nette comptable	Comptabilité
Dettes (hors assurance)	11 246	11 246	Valeur nette comptable	Comptabilité
Autres dettes	38	38	Valeur nette comptable	Comptabilité
TOTAL	12 163	12 163		

Explication de la valorisation des autres passifs

- Les impôts différés

Les impôts différés sont calculés sur les écarts de valeur entre le bilan Solvabilité 2 et le bilan fiscal, en accord avec la réglementation.

Les différents éléments contribuant à générer des écarts entre la valeur Solvabilité 2 et la valeur fiscale sont les suivants :

- o Ecart d'évaluation sur l'actif de placements entre :
 - La valeur de marché (+) ;
 - La valeur fiscale (-) ;
- o Ecart sur le passif technique entre :
 - La valeur fiscale de toutes les provisions techniques comptables. Cette valeur correspond au montant comptable multiplié par le pourcentage de déduction fiscale. (+) ;
 - Le *Best Estimate* et la Marge pour Risques (-) ;
- o Ecart sur le passif non technique entre :
 - La valeur fiscale de toutes les provisions non techniques comptables qui sont actuellement nulle (+) ;
- o Les autres éléments du bilan, repris en valeur comptable, ne génèrent pas d'écart de valorisation.

Ainsi, au 31/12/2025, des impôts différés sont constatés à l'actif (du fait de l'écart entre la valeur de marché et la valeur fiscale des placements à l'actif diminué de l'écart sur le passif entre les

provisions techniques comptables et les provisions techniques prudentielles). Par souci de prudence, aucun impôt différé actif net n'a été déclaré au 31/12/2025.

- Les autres passifs

Les autres passifs (provisions pour retraite et autres avantages, dettes envers les établissements de crédit, dettes nées d'opérations d'assurance, dettes (hors assurance) et les autres dettes) du bilan prudentiel ont été valorisées à leurs valeurs nettes comptables du bilan social au 31/12/2025, soit 12 163 K€.

Les dettes (hors assurance) sont composées, entre autres, des dettes auprès de l'état, des organismes sociaux et des collectivités publiques, des dettes au titre de la gestion du régime obligatoire et des dettes auprès de fournisseurs.

D.3 Méthodes de valorisation alternatives

Non applicable pour la Mutuelle Complémentaire.

D.4 Autres informations

Non applicable pour la Mutuelle Complémentaire.

E. Gestion du capital

E.1 Fonds propres

Les fonds propres de base se composent des éléments suivants :

- L'excédent des actifs par rapport aux passifs (*Net Asset Value* ou NAV) ;
- Des passifs subordonnés.

La Net Asset Value a été prise égale à la somme de l'ensemble des actifs inscrits au bilan prudentiel diminuée des passifs de la Mutuelle Complémentaire. Aucun autre élément éligible n'a été considéré dans la couverture des SCR et MCR.

Les fonds propres de la Mutuelle Complémentaire à fin 2025 évoluent entre l'approche comptable actuelle (60 288 K€) et l'approche prudentielle Solvabilité 2 (58 608 K€).

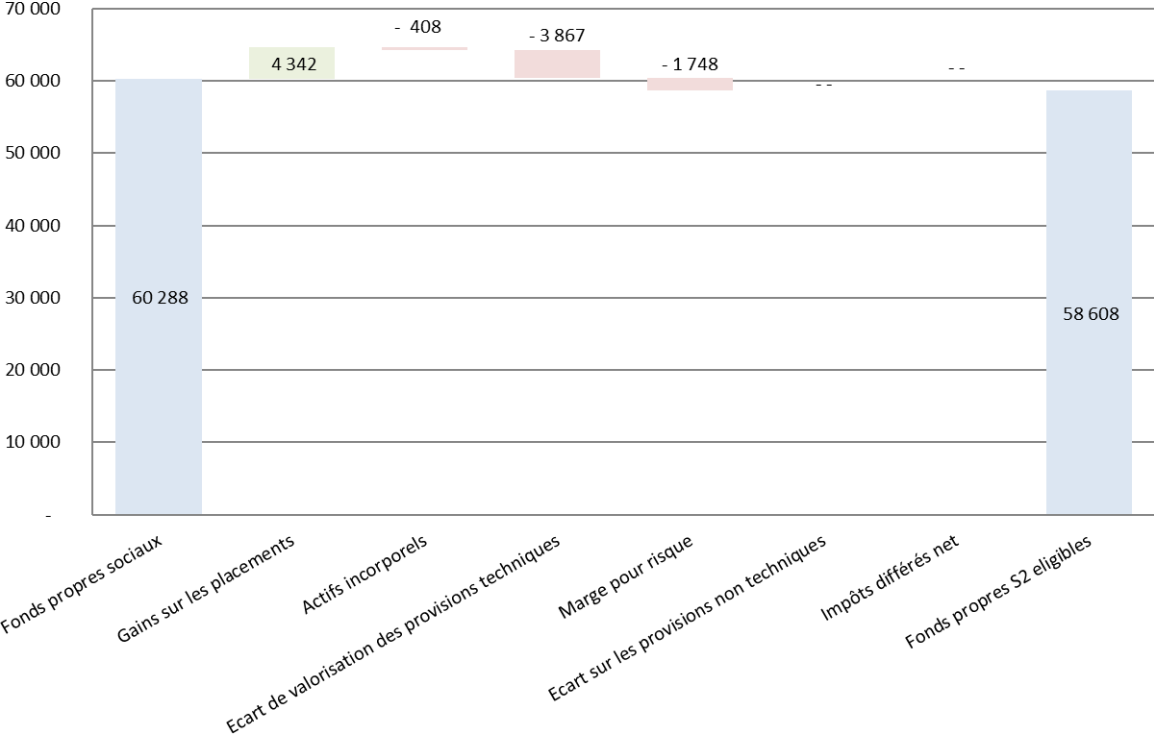
L'écart de valorisation (- 1 681 K€) provient des retraitements suivants :

- À l'actif, hausse de 3 934 K€ issue de :
 - La valorisation des actifs financiers (+ 4 252 K€) en valeur de marché ;
 - L'annulation des actifs incorporels (- 408 K€) en valeur de marché ;
 - La valorisation sous Solvabilité 2 des autres actifs (+90 K€).
- Au passif, hausse des passifs hors fonds propres de 5 614 K€ issue de :
 - L'augmentation des provisions techniques, y compris marge de risque (+ 5 614 K€) ;
 - Des impôts différés nets (+ 0 K€).

La totalité des éléments de la NAV (58 608 K€) correspond à des fonds propres de Tier 1 (équivalent à des fonds propres « solides »).

La Mutuelle Complémentaire n'a pas de passifs subordonnés. A titre d'illustration, le passage des fonds propres en normes sociales aux fonds propres Solvabilité 2 est le suivant (montants K€) :

Passage des fonds propres en normes sociales aux fonds propres S2



E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.2.1 SCR Global

Le tableau suivant présente les résultats relatifs aux calculs de SCR et MCR au 31 décembre 2025.

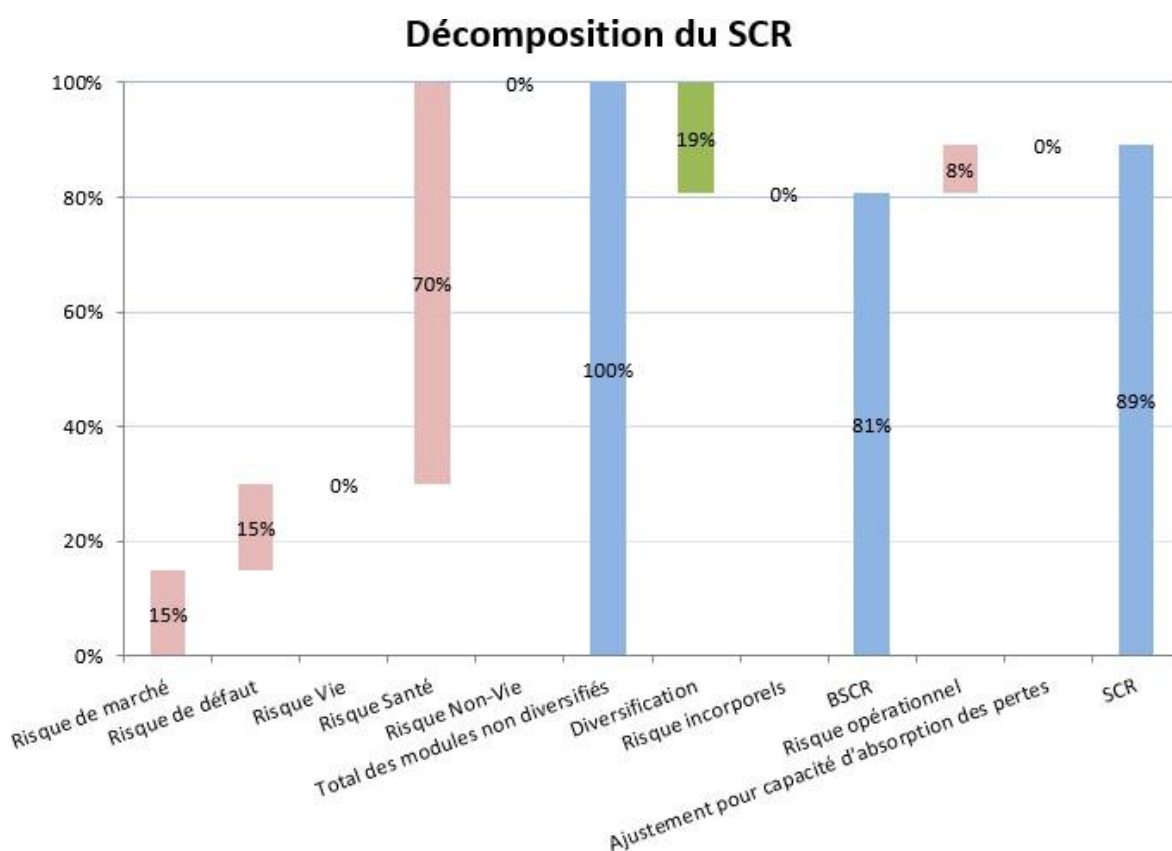
<i>(Montants en K€)</i>		31/12/2025	31/12/2024
Risque de marché	Taux d'intérêt	477	443
	Actions	217	189
	Immobilier	3144	3255
	Spread	6	2
	Concentration	1003	1070
	Change	0	0
	TOTAL	3 717	3 798
Risque de défaut	TOTAL	3 695	3 645
Risque Santé	Primes et Provisions	14 562	14 648
	Cessation	3 449	5 530
	Catastrophe	5 720	6 791
	TOTAL	17 305	18 558
BSCR	Total avant diversification	24 717	26 001
	Effet de diversification	-4 768	-4 833
	SCR incorporels	0	0
	TOTAL	19 948	21 168
Risque Opérationnel	TOTAL	2 095	2 157
Ajustement pour capacité d'absorption	Provisions techniques	0	0
	Impôts différés	0	-569
	TOTAL	0	-569
SCR	22 044	22 757	
MCR	5 511	5 659	
NAV	58 608	56 635	
Couverture de SCR	266%	249%	

Il ressort une baisse du SCR de 713 K€ au 31/12/2025 par rapport au 31/12/2024, qui s'explique par :

- Une forte baisse du SCR souscription santé (- 1 253 K€), principalement portée par le SCR Cessation en lien avec la dégradation des *Best Estimate* de primes ;
- Une hausse du SCR défaut (50 K€) du fait de l'augmentation de la valeur des créances de moins de 3 mois ;
- Une légère baisse du SCR de marché (-82 K€) en cohérence avec la diminution de la valeur d'un bien immobilier ;
- Une hausse de la capacité d'absorption par les impôts différés (+ 569 K€).

La couverture de SCR passe à 266 % au 31/12/2025, contre 249 % au 31/12/2024.

A titre d'illustration, le besoin de fonds propres Solvabilité 2 se décompose de la manière suivante :



E.2.2 SCR Souscription Non-Vie Santé

Le règlement délégué décrit dans le module « risque de souscription en santé » a été appliqué sur le portefeuille.

Les risques de primes et provisions, de risque de chute, de catastrophe santé ont été pris en compte dans le calcul et les chocs appliqués sont ceux précisés dans le règlement délégué.

(Montants en K€)

Risque santé	Primes et Provisions	14 562
	Cessation	3 449
	Catastrophe	5 720
	TOTAL	17 305

Ainsi, le SCR de souscription en Non-Vie Santé s'élève à 17 305 K€ au 31/12/2025, contre 18 558 K€ au 31/12/2024. La baisse constatée par rapport à 2024 est expliquée par :

- La baisse du SCR primes et provisions, en lien avec la baisse du volume des cotisations et des provisions de sinistres ;
- La baisse du SCR de cessation, du fait d'une dégradation des *Best Estimate* de primes ;
- La baisse du SCR catastrophe, en lien avec la baisse des effectifs.

Détail des chocs appliqués et explication des résultats

- Risque de prime et provisions

Le SCR de primes et provisions est égal à 14 562 K€ au 31/12/2025 contre 14 767 K€ au 31/12/2024. Ce montant baisse légèrement par rapport à 2024 principalement en raison de la baisse du chiffre d'affaires et du *Best Estimate* de sinistres.

- Risque de chute

La charge en capital pour risque de chute est de 3 449 K€ au 31/12/2025 contre 5 530 K€ au 31/12/2024. Ce montant baisse par rapport à 2024 en raison de la dégradation du *Best Estimate* de primes.

- Risque catastrophe santé

Le risque de catastrophe Santé couvre le risque de perte ou d'une aggravation de la valeur des engagements de l'assureur due à la survenance de grandes épidémies et d'accidents.

La charge en capital a été calculée en utilisant les scénarii suivants :

- Arena : risque d'avoir de nombreux assurés dans un même lieu lors d'un événement catastrophique ;
- Concentration : risque d'avoir des assurés concentrés sur un même lieu (de travail par exemple), dans un rayon de 300 mètres. Il ne touche que les contrats collectifs ;
- Pandémie : risque qu'il y ait une pandémie, et que les assurés touchés ne se rétablissent pas totalement (risque d'invalidité).

Les hypothèses prises en compte sont les suivantes :

- Le nombre de bénéficiaires d'une AJ est de 20 336 (membres participants des catégories A1, A2 et A3) ;
- Le nombre de personnes couvertes au titre des garanties frais de soins de santé est de 68 902 ;
- Le nombre de personnes couvertes au titre de l'allocation décès est de 0 ;
- Le plus grand nombre de personnes regroupé dans un seul lieu est de 943 et correspond au plus grand nombre de personnes sur un site (Hôpital Universitaire Pitié-Salpêtrière) ;
- Le montant moyen des provisions pour allocations journalières est de 12 041 €. Il est égal à la provision moyenne calculée au 31/12/2025 sur les bénéficiaires d'une AJ ;
- Le montant moyen des prestations pour une allocation décès est de 0 € ;
- Les montants moyens totaux des soins par bénéficiaire en cas de pandémie pris en compte sont les suivants (*montants en €*)

Type de soins	Montant retenu (pandémie)
Hospitalisation	306 €
Consultation	17 €
Soins médicaux non formels	238 €

Le SCR Catastrophe a été calculé sur la base des données détaillées de prestations et s'élève à 5 720 K€ au 31/12/2025 contre 6 791 K€.

E.2.3 SCR Marché

Les risques taux d'intérêt, actions, immobilier, spread, concentration et change ont été pris en compte dans le calcul et les chocs appliqués sont ceux précisés dans le règlement délégué.

(Montants en K€)

Risque de marché	Taux d'intérêt	477
	Actions	217
	Immobilier	3 144
	Spread	6
	Concentration	1 003
	Change	0
	TOTAL	3 717

Approche en transparence

La Mutuelle Complémentaire possède une SICAV, qui a été totalement traitée en transparence.

Détail des chocs appliqués et explication des résultats

- Risque de taux d'intérêt

Le calcul du SCR taux est composé de deux éléments :

- La variation de la valeur de marché des types d'actifs de nature obligataire ;
- La variation de la valeur du *Best Estimate*.

Le SCR taux d'intérêt est le maximum de la perte de valeur estimée entre deux scénarii :

- Hausse des taux (baisse de la valeur des actifs et des passifs) ;
- Baisse des taux.

Ces scénarii sont conformes à ceux décrits dans les articles 165 à 167 du règlement délégué.

Enfin, afin de déterminer le risque de taux d'intérêt, la formule simplifiée, décrite à l'article 103 du règlement délégué a été utilisée.

La Mutuelle Complémentaire est soumise à un risque de baisse des taux. L'impact d'une baisse des taux serait de 477 K€. Celui-ci est presque entièrement appliqué au passif.

- Risque d'actions

On cherche à quantifier l'impact sur la NAV d'une baisse du cours des actions.

Les actions ont été divisées en deux catégories, en accord avec la réglementation européenne :

- Actions de type 1 : Actions cotées dans un marché appartenant à l'OCDE ou l'EEE,
- Actions de type 2 :
 - Actions cotées hors OCDE ou EEE,
 - Actions non cotées.

Les chocs appliqués tiennent compte d'un ajustement symétrique qui est de 7,90 % au 31/12/2025.

La mutuelle est concernée par :

- Le choc action de type 2 au titre :
 - Des actifs auprès du « système du fédérale de garantie » (SFG) ;
 - Des titres de SCI ;
 - De certaines lignes d'actifs de la SICAV.

Ainsi, les actions de type 2 sont choquées à 56,90 % (49,00 % + 7,90 %).

Le SCR action s'élève à 217 K€ au 31/12/2025 contre 189 k€ au 31/12/2024, en raison de la diminution de l'assiette des valeurs de marché.

- Risque immobilier

Il s'agit d'évaluer la sensibilité de la valeur de l'actif net aux changements de niveau ou de la volatilité de la valeur de marché des actifs immobiliers (hors titre de SCI).

Il a été appliqué un choc de 25 % conformément au règlement délégué.

Le SCR Immobilier s'élève à 3 144 K€ au 31/12/2025, contre 3 255 K€ au 31/12/2024. Cette baisse s'explique par la baisse de valeur de marché d'un bien.

- Risque de spread

Le risque de spread est calculé conformément aux articles 175 à 181 du règlement délégué.

Le risque de spread concerne quelques lignes d'actifs de la SICAV. Il s'élève au 31/12/2025 à 6 K€, contre 2 K€ au 31/12/2024.

- Risque de concentration

Le risque de concentration est calculé conformément aux articles 182 à 187 du règlement délégué.

Certaines spécificités sont à noter :

- Les obligations d'état membres de l'Union Européenne sont exclues du périmètre.
- Les obligations garanties se voient attribuer un seuil relatif d'exposition en excès différent de celui des obligations classiques lorsque l'échelon de qualité de crédit (qui représente la notation/rating du groupe) est de 0 ou de 1.
- Les expositions sous la forme d'obligations garanties sont considérées comme des expositions sur signature unique, indépendamment d'autres expositions sur la même contrepartie.
- Les actifs retenus dans le module de risque de défaut sont exclus du périmètre du risque de concentration.

Le SCR de concentration s'élève à 1 003 K€ au 31/12/2025 contre 1 070 k€ au 31/12/2024. Cette baisse s'explique par la vente du bien immobilier.

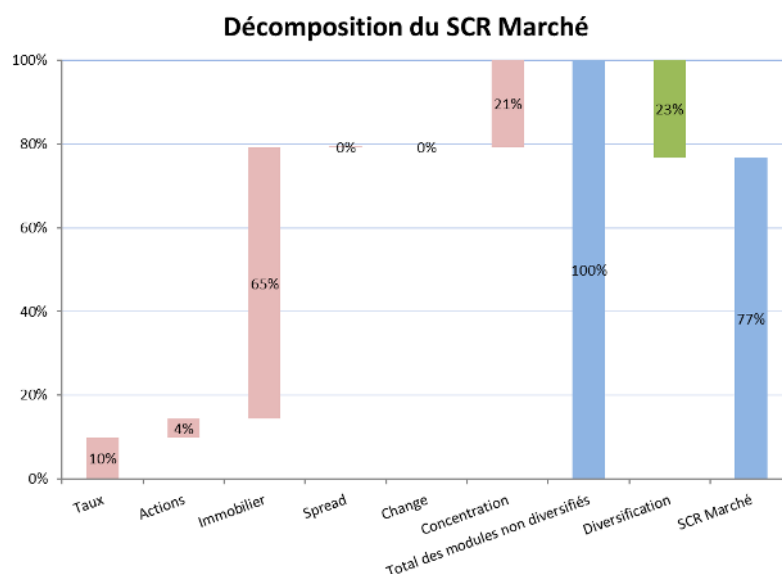
- Risque de change

Le risque de change est déterminé conformément à l'article 188 du règlement délégué.

Le SCR de change s'élève au 31/12/2025 à 0 K€.

- Risque de marché

A titre d'illustration, le SCR de marché se décompose de la manière suivante :



E.2.4 SCR Défaut de contrepartie

Les créances de type 1 sont composées :

- Des dépôts bancaires s'élevant à 74 844 K€ au 31/12/2025 ;
- Des actifs monétaires s'élevant à 163 K€.

Les créances de type 2 sont composées des créances nées d'opérations d'assurance directe et des autres créances (hors créances sur l'état qui ne sont pas considérées comme risquées). Ces créances sont prises nettes des dettes du passif. L'ensemble de ces créances prises en compte est de 6 901 K€ en totalité pour des créances autres que des créances de plus de 3 mois au 31/12/2025 contre 6 452 K€ au 31/12/2024.

La charge en capital a été calculée conformément au règlement délégué et s'élève à 3 694 K€ au 31/12/2025 contre 3 645 K€ au 31/12/2024.

E.2.5 Capacité d'absorption des impôts différés

L'ajustement pour impôts correspond à une diminution des impôts différés suite à un choc équivalent au SCR. Cet ajustement vient en réduction du SCR.

L'ajustement d'impôt ne peut être positif (c'est-à-dire ne peut pas augmenter le SCR).

Il est calculé conformément à l'article 207 du règlement délégué. Cette capacité d'absorption s'élève à 0 K€ en 2025, soit le montant des impôts différés passifs nets.

E.2.6 SCR incorporels

Le SCR calculé au titre des immobilisations incorporelles est calculé conformément à l'article 203 du règlement délégué, à savoir en appliquant un choc de 80 % sur la valeur de marché de ces actifs. Le montant du SCR incorporels s'élève à 0 K€ au 31/12/2025 car la valeur de marché de ces actifs est nulle.

E.2.7 BSCR

Le capital de solvabilité requis de base (BSCR) est calculé conformément à l'article 87 du règlement délégué et s'élève à 19 948 K€ au 31/12/2025 (contre 21 168 K€ au 31/12/2024).

E.2.8 SCR opérationnel

Le SCR opérationnel est calculé conformément à l'article 204 du règlement délégué, à partir :

- D'une composante primes ;
- D'une composante provisions ;
- Du BSCR.

Le montant du SCR opérationnel au 31/12/2025 est de 2 095 K€.

E.2.9 MCR

Le minimum de capital requis (MCR) se détermine conformément aux articles 248 à 253 du règlement délégué. La Mutuelle Complémentaire exerçant des activités vie et non vie, le MCR a alors été calculé en considérant que c'est une structure mixte.

Le montant du MCR au 31/12/2025 est de 5 510 K€.

E.2.10 Evolution attendue du capital de solvabilité requis

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des fonds propres et du SCR à un horizon 5 ans à partir des hypothèses fixées en partie A.5 Projection du compte de résultat.

Concernant les placements monétaires, une hypothèse de hausse de 2% de la valeur de marché a été retenue à partir de 2025. Pour les autres placements financiers, une hypothèse d'évolution nulle est retenue pour tout l'horizon de projection.

E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondés sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Non applicable pour la Mutuelle Complémentaire.

E.4 Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Non applicable pour la Mutuelle Complémentaire.

E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Non applicable pour la Mutuelle Complémentaire

E.6 Autres informations

Non applicable pour la Mutuelle Complémentaire